

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/083

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 11  
votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six décembre deux mille vingt-trois

Question N°5-2

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; D. JARDIN ; L. GABETTE (arrivé à la Q3) F. GAILLARD ; P. GIBAUD (arrivé à la Q2-2) ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : F. CHALEIX (applicable à partir de la Q3); F. TOMAS

Excusées sans procuration : P. GABORIAU ; C. VIARD ;

Secrétaire : N. BARNY

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS NON COMPLET, SUR LE CADRE D'EMPLOI DES ATSEM SUITE AU DÉPART EN RETRAITE DU TITULAIRE EN POSTE À COMPTER DU 01 MARS 2024**

Monsieur le Maire rappelle la demande de Madame Nadine VOUDON, de faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>ER</sup> mars 2024 et la nécessité de pourvoir à son remplacement avant son départ réel des effectifs.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, il propose à l'assemblée la création d'un emploi à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, avec les caractéristiques de recrutement suivant :

- Catégorie C ;
- Filière Médico-sociale
- Cadre d'emploi des ATSEM (Grades d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe),
- Quotité : 30/35<sup>ème</sup>, annualisé

Il indique que les contours des tâches de travail seront déterminés définitivement pour la publicité de la vacance de poste et de l'offre sur le site emploi territorial.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par l'article L 332-8 et suivants, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **1 VOIX CONTRE ET 12 VOIX POUR** :

**DÉCIDE** la création de l'emploi à temps non complet sur le cadre d'emploi des ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, sur la durée hebdomadaire DE 30/35<sup>ème</sup>

**AUTORISE** l'autorité territoriale à définir le profil du poste et à entreprendre toutes démarches utiles à la déclaration de vacance et au recrutement d'un agent dans cet emploi ;

**NOTE QUE** la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024, chapitre 12 : charges de personnel.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC  
Le 14 décembre 2023

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 19/12/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 19/12/2023  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20231214-202308\_2023083-DE  
Reçu le 18/12/2023